

## Organiser une Fête de la Musique à Luxembourg

Vous êtes une commune, asbl ou un établissement public ?

Vous êtes domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg et vous souhaitez organiser une Fête de la Musique à Luxembourg ?

Ce guide pratique, tout comme la coordination de l'asbl Fête de la musique Luxembourg, vous aideront dans vos démarches.

Pour tout renseignement complémentaire :

Fête de la musique asbl

Coordination : Services for Creatives | Séverine Zimmer

[severine@fetedelamusique.lu](mailto:severine@fetedelamusique.lu) | +352 691 781 002



## La Charte européenne de la Fête de la Musique

Depuis sa fondation en 2001 au Luxembourg, l'asbl Fête de la Musique s'engage à coordonner et à promouvoir la « Fête de la Musique » au niveau national, tout en respectant les trois piliers fondamentaux de la charte européenne de cet évènement devenu incontournable :

- ✓ Faire de cet évènement la fête de **toutes les musiques**, d'y représenter un très large éventail musical, des tendances actuelles à celles de demain, sans oublier pour autant les traditions ;
- ✓ Offrir une tribune **à tous les musiciens**, aussi bien à des artistes nationaux, locaux ou régionaux, connus ou méconnus, qu'à des pointures internationales, porte étendards du message de la Fête auprès du grand public,
- ✓ **La gratuité** des festivités musicales, symbole de l'esprit de partage, de communion pour, autour et par la musique, la Fête répondant par là même à un idéal démocratique en offrant une manifestation ouverte à tous, sans distinction aucune, que ce soit d'âge, d'origine ou de milieu social.

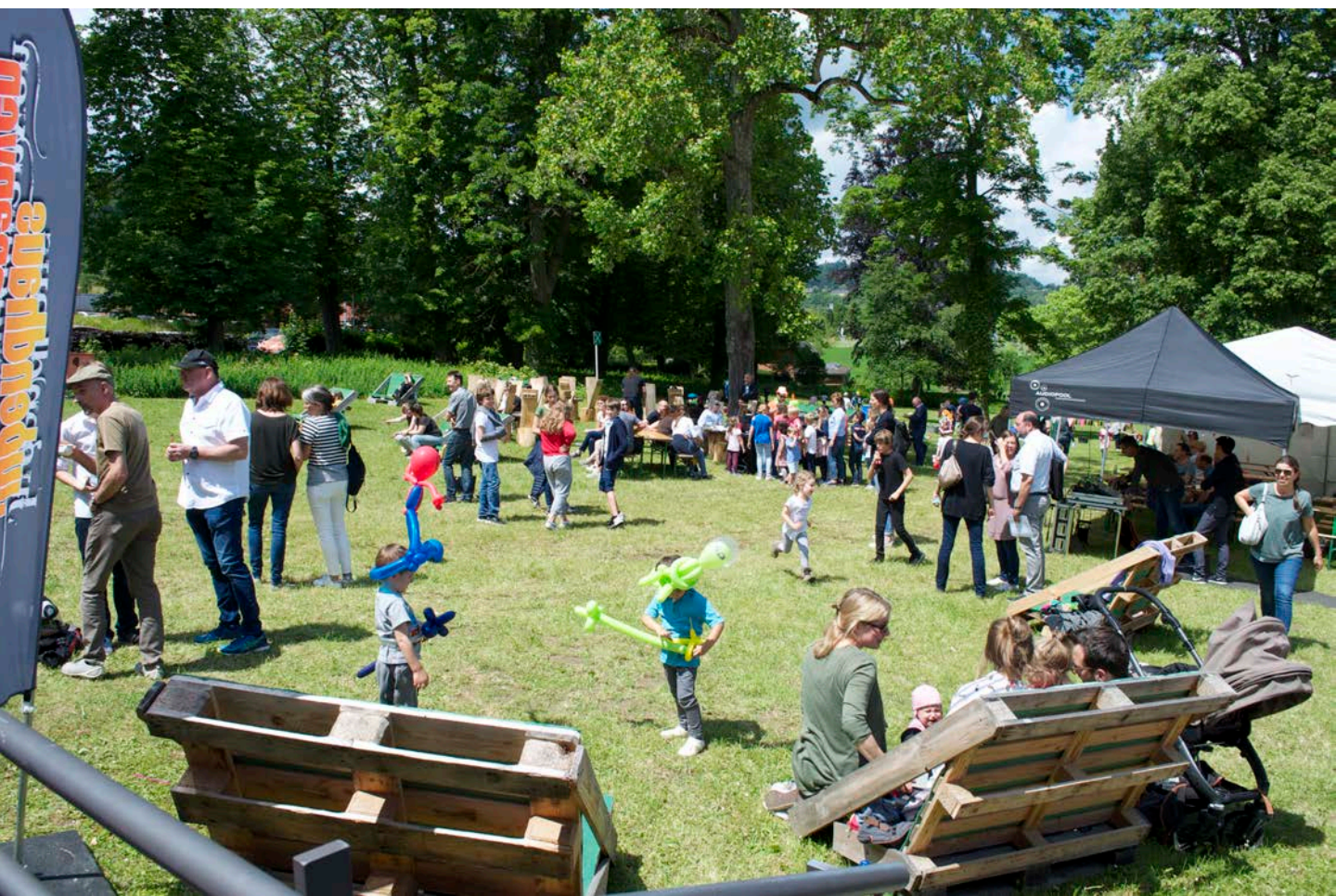
Pour faire partie du programme officiel de la Fête de la Musique Luxembourg et bénéficier de tous ses avantages, votre évènement doit à la fois respecter ces piliers et

- ✓ doit être organisée **entre le 17 et le 21 juin 2020**.



## Besoin de visibilité ? d'encouragement ?

- Vous avez les moyens de vos ambitions, les partenaires et les financements qui vous suivent? Vous souhaitez uniquement que votre événement soit visible dans la communication de la Fête de la Musique Luxembourg, présent sur le site internet officiel et relayé dans les réseaux sociaux ?
  - Communiquez-nous votre programmation via le formulaire de communication présent sur le site internet fetedelamusique.lu à partir du 01.03.2020
- Vous avez fait le plein d'idées, avez rassemblé vos partenaires et la majorité des financements mais votre dernière idée super géniale nécessite un petit coup de pouce financier ?
  - Vous avez la possibilité de remplir un formulaire de demande d'encouragement financier jusqu'au 24.02. Disponible en ligne sur le site internet fetedelamusique.lu
  - Et puis bien entendu, de communiquer néanmoins via le formulaire de communication présent sur le site internet à partir du 01.03.2020



## Deadlines 2020

- 24/02 : date limite de remise des formulaires de demande d'encouragement
- 18/03 : confirmation des demandes accordées
- 14/04 : date limite de réception des premiers éléments de communication par tous les organisateurs (pour la création de l'affiche)
- 01/05 : livraison de l'affiche et des flyers
- 15/05 : date limite de réception des éléments de communication de programmation (pour les données du site internet)
- fin mai : conférence de presse Fête de la Musique
- 17-21 juin : Fête de la Musique Luxembourg
- Avant le 15.07 : remise du formulaire de bilan des organisateurs



## La promotion de votre Fête de la Musique

### L'agenda officiel

C'est l'asbl Fête de la musique qui coordonne la communication. Pour être intégré dans l'agenda officiel du site fetedelamusique.lu, le formulaire de communication (disponible à partir du 01.03 sur le site) est à remplir et à renvoyer :

- avant le 14.04 pour que votre localité soit insérée sur l'affiche nationale de la Fête de la Musique
- avant le 15.05 pour que votre programmation apparaisse dans la programmation présentée à la conférence de presse.
- à un autre moment avant votre événement, mais il est à noter que l'insertion de votre projet se fera dans un délai de 2 à 3 jours, et qu'à partir du 15 juin, la coordination n'est plus en mesure de garantir une insertion.

### Les outils de promotion

L'affiche officielle de l'édition 2020, sera disponible en fichier numérique personnalisable, ainsi que des bannières web pour vos propres besoins de communication. Leur utilisation est libre de droits pour tout concert gratuit organisé dans le cadre de la Fête de la Musique, entre le 17 et le 21 juin 2020.



## A noter ...

### La responsabilité

Vous êtes entièrement responsable de la programmation, de l'organisation, et de la communication de votre événement. L'Asbl Fête de la musique assure la coordination générale de l'événement et ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque préjudice que ce soit.

### Droits d'auteur

Pour les concerts gratuits organisés dans le cadre de la Fête de la musique (entre le 17 et le 21 juin 2020), la Sacem, partenaire officiel de la Fête de la Musique, délivre exceptionnellement des autorisations gratuites, dans le respect de certaines conditions :

- Entrée gratuite
- Valorisation du répertoire local
- Budget artistique n'excédant pas 1.200.- €
- La manifestation doit figurer dans l'agenda officiel de la Fête de la musique

